

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

Date de Convocation : 16 mai 2022

Secrétaire : Martine MOUTON

2022-39 – PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU MONTANT NE POUVANT DONNER LIEU A REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence, notamment l'arrêt CE, 21 déc. 1994, n°118975, Cne de Théoule-sur-Mer (repris dans la réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 01/09/2016 - page 3745) ;

Considérant qu'une procédure de péril a été menée en ce qui concerne le 3 rue Eugène Genet à Condrieu et que la Mairie a avancé les frais ;

Considérant que dans ces frais, certains ne peuvent pas donner lieu à remboursement (c'est-à-dire tous les frais concernant la salubrité du bâtiment : nettoyage, mesures anti-pigeons...), le remboursement ne pouvant viser que ce qui entre strictement dans la procédure de péril ;

Considérant que le montant remboursé est de 5 844,00 € et que celui qui ne peut faire l'objet d'un remboursement est de 5 364,00 € ;

Considérant que la somme de 5 364,00€ reste à la charge de la commune et qu'il convient donc de solder les travaux pour compte de tiers par une « subvention aux personnes privées » (en l'occurrence ici à Madame Bouziane KOUIDRI).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la subvention à Madame Bouziane KOUIDRI d'un montant de 5 364,00 € qui ne sera pas versé mais permettra de solder l'opération de travaux effectués d'office pour le compte de tiers ;

Article 2 : De prévoir que le mandat s'imputera au compte C/20422 et le titre au c/4542 pour un montant de 5 364,00€.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 24 mai 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :